



**PAROLE**

**MUSELEE**

**ET**

**MESINFORMATION**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# LA LIBERTE D'EXPRESSION MENACEE PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19 – VERSION COURTE

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été

publiée en 2021 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : POL 30/4751/2021

Original : anglais

**amnesty.org**



*Illustration de couverture : © Antonio Rodríguez*



**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021 par

Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House, 1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : POL 30/4751/2021

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



Illustration de couverture : © Antonio Rodríguez

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021 par

Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House, 1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

**Index : POL 30/4751/2021**

**Original : anglais**

**amnesty.org**



*Illustration de couverture : © Antonio Rodríguez*



# SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>6</b>
<b>1. SYNTHÈSE</b>	<b>7</b>
<b>2. RECOMMANDATIONS</b>	<b>10</b>
<b>3. POUR EN SAVOIR PLUS</b>	<b>12</b>

# GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
<b>MESINFORMATION ET DESINFORMATION</b>	Le terme « mésinformation » est généralement utilisé pour qualifier la diffusion d'informations fausses ou inexactes sans intention malveillante. Le terme « désinformation » désigne en général la diffusion délibérée d'informations fausses ou inexactes dans le but d'induire en erreur ou de tromper. Par souci de concision et de simplification, nous utilisons dans ce rapport le terme « mésinformation » pour désigner à la fois la mésinformation et la désinformation, sauf dans les cas où est utile de préciser qu'il est question plus spécifiquement de désinformation. Cependant, comme l'a souligné la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, « il n'existe pas de définition universellement acceptée de la désinformation [... en partie en raison de] l'impossibilité de tracer des lignes claires entre faits et mensonge et entre absence et présence de l'intention de nuire <sup>1</sup> ».
<b>FAUSSES NOUVELLES/ INFORMATIONS FALLACIEUSES/ INFOX</b>	Ces termes désignent à l'origine de fausses informations, souvent sensationnalistes, créées et partagées pour générer des revenus ou dans le cadre de campagnes de désinformation et de propagande. Cependant, ces dernières années, ils ont aussi été utilisés par divers responsables gouvernementaux et politiques pour qualifier de vraies informations et des commentaires ou opinions légitimes en vue de décrédibiliser et de discréditer des articles, des points de vue et des déclarations indépendants ou critiques à leur égard.
<b>INFODEMIE</b>	L'Organisation mondiale de la santé (OMS) utilise le terme « infodémie » – mot-valise composé à partir d'information et d'épidémie – pour décrire la surabondance d'« informations, dont certaines sont fausses ou trompeuses, diffusées en ligne ou hors ligne à l'occasion d'une flambée épidémique. Cette profusion est source de confusion et peut entraîner des comportements à risque. Elle suscite une méfiance à l'égard des recommandations sanitaires et affaiblit la riposte de santé publique. Une infodémie peut intensifier ou rallonger l'épidémie si les gens sont dans l'incertitude quant à ce qu'ils doivent faire pour protéger leur santé et celle de leur entourage. Avec le développement [...] des réseaux sociaux et de l'utilisation d'Internet, les informations se répandent plus vite. Cela peut aider à combler plus rapidement les lacunes en termes d'information des populations, mais aussi contribuer à amplifier des messages délétères <sup>2</sup> . »
<b>MAITRISE DES MEDIAS ET DE L'INFORMATION</b>	La maîtrise des médias et de l'information désigne un ensemble de compétences permettant aux gens de consulter, repérer, comprendre, évaluer et utiliser, ainsi que créer et partager, des informations et des contenus médiatiques sous toutes leurs formes, au moyen de différents outils, de façon critique, éthique et efficace, afin de pouvoir se livrer et participer à des activités personnelles, professionnelles et sociales <sup>3</sup> .
<b>RETICENCE A LA VACCINATION</b>	La réticence à la vaccination désigne le fait de tarder à se faire vacciner ou de refuser de le faire bien que des vaccins soient disponibles. C'est un phénomène complexe, lié à un contexte donné, qui évolue au fil du temps et varie selon les lieux et les vaccins. Il est influencé par des facteurs tels que la sous-estimation du danger, la commodité de la vaccination et la confiance <sup>4</sup> .

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Désinformation et liberté d'opinion et d'expression*, Rapport de la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, 13 avril 2021, doc. ONU A/HRC/47/25, § 9 et 10.

<sup>2</sup> OMS, "Infodemic", [who.int/health-topics/infodemic#tab=tab\\_1](https://who.int/health-topics/infodemic#tab=tab_1) (consulté le 19 septembre 2021) [traduction non officielle].

<sup>3</sup> UNESCO, *Global Media and Information Literacy Assessment Framework: Country Readiness and Competencies*, 2013, p. 17.

<sup>4</sup> OMS, *Report of the SAGE Working Group of vaccine hesitancy*, 1<sup>er</sup> octobre 2014, [who.int/immunization/sage/meetings/2014/october/1\\_Report\\_WORKING\\_GROUP\\_vaccine\\_hesitancy\\_final.pdf](https://who.int/immunization/sage/meetings/2014/october/1_Report_WORKING_GROUP_vaccine_hesitancy_final.pdf), p. 7.

# 1. SYNTHÈSE

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le droit à la liberté d'expression a été attaqué partout dans le monde, ce qui a accru les risques provoqués par cette crise de santé publique. Le droit à la liberté d'expression, qui comprend le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute espèce<sup>5</sup>, est un droit fondamental qui permet à chacun-e de jouir de tout un éventail d'autres droits humains, comme le droit à la santé<sup>6</sup>.

La liberté d'expression est cruciale en période de crise de santé publique complexe comme la pandémie de COVID-19, car la libre circulation, en temps utile, d'informations fiables et fondées sur des éléments factuels accroît la sensibilisation aux risques sanitaires, à leur prévention et à la manière de les gérer. Un débat ouvert et une surveillance attentive peuvent permettre d'augmenter la confiance dans les mesures de santé publique et aider à lutter contre la désinformation, ainsi que favoriser les échanges d'informations nécessaires pour trouver des moyens efficaces de combattre la crise. La liberté d'expression est essentielle pour demander des comptes aux gouvernements au sujet de leurs réponses politiques à la crise sanitaire.

De fait, la possibilité pour toute personne qui le souhaite de participer à un débat sur les solutions possibles et de contribuer à la riposte est un élément incontournable pour surmonter la crise elle-même. Pour gagner le combat contre le virus, on ne peut se contenter de mesures gouvernementales. Il faut aussi des démarches qui partent de la base, or celles-ci ne sont possible que si la liberté d'expression et l'accès à l'information sont permis. Comme l'a déclaré l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour pouvoir combattre efficacement le coronavirus, les États doivent « informer et écouter les communautés, et leur donner les moyens d'agir<sup>7</sup> ».

Or, dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, les gouvernements ont restreint la liberté d'expression au lieu de l'encourager.

Les autorités ont opposé des obstacles à certaines activités telles que la publication d'informations et le partage d'opinions, et ont utilisé la pandémie comme prétexte pour museler les voix critiques. Comme le montre le chapitre 2 de ce rapport, au nom de la protection de la santé publique ou au prétexte de limiter la diffusion de « fausses nouvelles » et d'« éviter la panique », certains gouvernements ont eu recours à des lois et à d'autres mesures pour restreindre les droits humains au-delà de ce qui est autorisé par le droit international. Ceux qui, au moyen d'une législation excessivement restrictive, exercent de longue date un contrôle sévère sur tout ce qui circule dans l'espace public ont trouvé dans la pandémie une nouvelle excuse pour appliquer les lois à des fins de censure et en vue d'empêcher les débats et les échanges d'informations. D'autres ont profité de l'inquiétude et de la confusion généralisées provoquées par la pandémie pour adopter dans la précipitation de nouvelles lois et d'autres mesures d'urgence qui sont non seulement disproportionnées, mais aussi inefficaces pour régler des problèmes comme celui de la désinformation. En outre, des voies de communication ont été restreintes de façon sélective. Certains pays ont ainsi censuré les réseaux sociaux, coupé l'accès à Internet et fermé des médias, parfois afin de contrôler et sanctionner certains groupes et personnes, notamment dans des périodes sensibles comme celles précédant et suivant des élections. Ces restrictions ont entravé la publication d'informations indépendantes et d'intérêt public et privé les gens d'informations vitales sur la pandémie de COVID-19, alors que ces informations

---

<sup>5</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 19.

<sup>6</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), article 12.

<sup>7</sup> OMS, « Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS au point presse sur la COVID-19 – 3 août 2020 », [who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---3-august-2020](https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---3-august-2020) (consulté le 19 septembre 2021).

sont essentielles pour informer la population sur la situation sanitaire et combattre les rumeurs et la désinformation.

Le chapitre 3 sur les individus pris pour cible pour intimider le plus grand nombre s'intéresse plus spécifiquement aux attaques dont ont été victimes des personnes qui ont osé faire entendre leur voix en ces temps difficiles, et à la manière dont la pandémie a fourni aux gouvernements du monde entier une nouvelle excuse pour réprimer les voix indépendantes et critiques à leur égard, témoignant de leur incapacité à accepter la critique, la surveillance et les opinions différentes des leurs. Dans le monde entier, des journalistes, des militant-e-s politiques, des professionnel-le-s de la santé et des défenseur-e-s des droits humains qui critiquaient la réponse de leur gouvernement à la crise ont été censurés, harcelés, attaqués et poursuivis en justice. Cela a contribué à instaurer un climat de peur et d'intimidation, qui a exacerbé l'incertitude généralisée et le sentiment de fragilité déjà créés par la pandémie.

Amnesty International craint que toutes ces restrictions à la liberté d'expression liées à la pandémie de COVID-19 – des lois aux attaques contre les personnes et les médias – ne soient pas seulement des mesures exceptionnelles temporaires visant à gérer une crise ponctuelle, mais s'inscrivent dans le cadre de l'attaque plus générale contre les droits humains et l'espace civique qui est constatée à travers le monde depuis quelques années. Ce rapport montre que les États profitent de la crise pour réprimer encore davantage les droits humains. D'ailleurs, alors que certaines restrictions liées à la pandémie, comme celles sur les déplacements ou la distanciation physique, sont progressivement levées, on constate que celles visant la liberté d'expression restent en place.

Le chapitre 4 sur l'affaiblissement de la lutte contre la pandémie par la désinformation s'intéresse à la grave menace que fait peser la désinformation sur le droit à la liberté d'expression et le droit à la santé. Bien avant l'arrivée de la pandémie de COVID-19, le monde était déjà confronté à de graves problèmes liés à la désinformation, la propagande et les théories du complot. Cependant, l'incertitude et la confusion créées par la pandémie ont encore accéléré la diffusion d'informations fausses ou trompeuses, affaiblissant les efforts des gouvernements et des autorités de santé publique visant à contenir la transmission du virus, à fournir des traitements appropriés et à encourager la vaccination quand elle est disponible. À l'heure où l'on s'efforce au niveau mondial de faire en sorte que les vaccins soient distribués partout dans le monde et disponibles pour tous les habitant-e-s de la planète, il est d'autant plus crucial de fournir en temps voulu des informations exactes et fondées sur des éléments factuels afin de réduire la réticence à la vaccination provoquée par la désinformation<sup>8</sup>.

La désinformation sur différents aspects de la pandémie a donné lieu à des comportements tels que la consommation de produits toxiques pour soigner la maladie, la réticence à la vaccination ou le refus de se conformer aux recommandations de santé publique, comme le port du masque<sup>9</sup>. Amnesty International considère que les sociétés qui gèrent les réseaux sociaux ont des comptes à rendre : ont-elle fait preuve de la diligence requise pour empêcher la diffusion d'informations fausses ou trompeuses ? Parallèlement, la désinformation a aussi été favorisée par des messages peu scrupuleux et des manœuvres de manipulation provenant de personnes qui cherchaient à semer la confusion dans leur propre intérêt, notamment des responsables politiques. Le danger de vivre dans un monde où la désinformation est si courante est qu'il est plus difficile que jamais pour les personnes de se forger une opinion pleinement éclairée et de faire des choix concernant leur santé fondés sur les meilleurs faits scientifiques disponibles.

En vertu de leurs obligations relatives aux droits humains, qui leur imposent de protéger les droits à l'accès à l'information et à la santé, les États ont la responsabilité d'apporter une réponse rapide et satisfaisante au problème de la désinformation dans le cadre de la crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19. Le blocage du libre accès à l'information et la restriction de la liberté d'expression sont des violations des droits humains, qui ne règlent pas le problème et entraînent méfiance et désengagement. Les États doivent plutôt mettre en place des campagnes d'information en matière de santé publique qui touchent tous les secteurs de la société, soutenir la liberté des médias et le journalisme d'intérêt public, et investir dans la maîtrise des médias et de l'information ainsi que dans l'éducation à la santé.

Le rapport se termine par une série de recommandations, qui appellent notamment les États à :

---

<sup>8</sup> Le 22 septembre, Amnesty International a lancé une action intitulée *CENT JOURS POUR RATTRAPER LE RETARD : DEUX MILLIARDS DE DOSES MAINTENANT !*, qui appelle les gouvernements et les entreprises pharmaceutiques à remédier concrètement aux inégalités mondiales en matière de répartition des vaccins, afin que des millions de personnes supplémentaires aient la possibilité de se faire vacciner d'ici à la fin de l'année. Voir aussi Amnesty International, *Une double dose d'inégalité. Les laboratoires pharmaceutiques et la crise des vaccins contre le COVID-19. Synthèse et recommandations* (POL 40/4621/2021), 22 septembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/pol40/4621/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol40/4621/2021/fr/).

<sup>9</sup> Voir par exemple S. Loomba, A. de Figueiredo, S. J. Piatek et coll., "Measuring the impact of COVID-19 vaccine misinformation on vaccination intent in the UK and USA", *Nature Human Behaviour*, vol. 5, p. 337-348, 5 février 2021, [nature.com/articles/s41562-021-01056-1](https://www.nature.com/articles/s41562-021-01056-1) ; Jon Roozenbeek, Claudia R. Schneider, Sarah Dryhurst, John Kerr, Alexandra L. J. Freeman, Gabriel Recchia, Anne Marthe van der Bles et Sander van der Linden, "Susceptibility to misinformation about COVID-19 around the world", *Royal Society Open Science*, vol. 7, 14 octobre 2020, [royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rsos.201199](https://royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rsos.201199).



- cesser d'utiliser la pandémie comme excuse pour empêcher la diffusion d'informations, le débat et la surveillance indépendants ;
- lever de toute urgence toutes les restrictions injustifiées au droit à la liberté d'expression et garantir la libre circulation des informations comme principal moyen de protéger le droit à la santé et de permettre un rétablissement de la situation bénéficiant à tout le monde ;
- fournir des informations crédibles, fiables, accessibles, objectives et fondées sur des éléments factuels, en garantissant la transparence, en créant un environnement favorable au journalisme indépendant et d'intérêt public et à l'indépendance de la société civile, et en impliquant les diverses composantes de la population.

Amnesty International appelle aussi les entreprises qui gèrent les réseaux sociaux à assumer leurs responsabilités et à prendre des mesures pour remédier à la propagation virale de la désinformation, notamment en améliorant la transparence et la surveillance de leurs pratiques commerciales ainsi que leurs politiques et procédures de modération des contenus.

Les restrictions à la liberté d'expression ne doivent pas devenir la nouvelle normalité. Les restrictions du droit de chercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées de toutes sortes doivent être levées car elles sont non seulement inutiles et excessives, mais aussi contreproductives dans la gestion de la pandémie. Des solutions aux énormes problèmes créés par la pandémie existent. Pour les trouver, il est essentiel de permettre la pleine jouissance de la liberté d'expression.

# 2.

# RECOMMANDATIONS

Les États ont l'obligation de respecter les droits humains et de veiller à ce que toute personne soit protégée du risque pandémique sans aucune discrimination et dispose des meilleures chances possibles de gérer les conséquences de la pandémie sur la santé, la société et l'économie et de s'en remettre. La privation et la répression du droit à la liberté d'expression ne sont pas des moyens légitimes d'éviter la panique dans la société ni de lutter contre la mésinformation. Au contraire, la censure et les sanctions sont inefficaces pour combattre l'« infodémie » à laquelle nous sommes actuellement confrontés, car elles ne permettent pas au grand public de disposer des informations nécessaires pour gérer la maladie et ses conséquences sur la vie quotidienne.

Les sociétés qui gèrent les réseaux sociaux doivent accentuer leurs efforts pour relever les défis de la mésinformation et honorer leur obligation de respecter les droits humains. La façon dont leurs services sont construits et le type d'informations qui sont mises en avant sur leurs plateformes découlent de décisions intentionnelles destinées à soutenir leur modèle économique. Il est donc fondamental qu'elles prennent des mesures pour limiter au maximum les préjudices que leurs activités peuvent causer ou auxquels elles peuvent contribuer, notamment en passant à un modèle économique respectueux des droits humains.

Alors qu'une majorité de pays commencent à rouvrir leurs économies et à lever les restrictions physiques imposées depuis début 2020 pour lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19, le monde risque de revenir à une époque où l'information était sévèrement contrôlée par les autorités au pouvoir. Si la communauté internationale ne prend pas des mesures concertées et coordonnées pour s'assurer que les restrictions à la libre circulation de l'information soient aussi levées et supprimées, il existe un risque élevé que ces restrictions ne s'installent durablement partout dans le monde et ne deviennent la nouvelle normalité.

Toutefois, la crise mondiale suscitée par la pandémie de COVID-19 offre aussi aux États et aux responsables politiques une occasion de reconstruire la société et de renouveler la confiance dans les autorités que beaucoup ont perdue à travers le monde. Les dirigeant·e·s politiques de toute la planète doivent en profiter pour prouver qu'ils peuvent rassembler les gens en vue de construire des sociétés justes et égalitaires fondées sur le respect des droits humains.

## Recommandations aux États

- Veiller à ce que tout le monde ait accès gratuitement, facilement et sans obstacles à des informations crédibles, fiables, objectives et fondées sur des éléments factuels à propos de la pandémie de COVID-19, des mesures de santé publique et des produits sanitaires disponibles, afin de garantir le droit à la santé et de lutter contre les informations fausses et trompeuses.
- Intensifier leurs efforts pour diffuser des informations fiables, accessibles, crédibles et fondées sur des éléments factuels, notamment concernant les mesures prises pour protéger la santé publique et lutter contre la pandémie.
- Lever toutes les restrictions injustifiées limitant le droit à la liberté d'expression, dont le droit de chercher, de recevoir et de transmettre des informations sur la pandémie de COVID-19, et ne pas imposer d'interdictions concernant la diffusion d'informations, notamment en s'appuyant sur des

notions vagues et ambiguës comme la diffusion de « fausses nouvelles », la « mésinformation » ou le risque de « semer la panique ».

- Abroger ou modifier les lois qui prévoient des sanctions pénales contre les personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression, notamment leur droit de partager ou de diffuser des informations et des opinions, abandonner les poursuites judiciaires qui sont en cours et libérer toutes les personnes qui sont détenues pour avoir exercé ce droit.
- Ne pas s'en prendre aux personnes qui les critiquent ni à d'autres sources d'informations crédibles au moyen de mesures draconiennes qui limitent de façon injustifiée le droit à la liberté d'expression au nom de la lutte contre le coronavirus, veiller à ce que les activités des médias, des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains ne soient pas indûment restreintes, et permettre à ces personnes de poursuivre leur travail. Les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains ne doivent pas être poursuivis en justice ni sanctionnés pour leurs activités légitimes.
- Assurer un accès fiable et sans restriction à Internet et éviter d'adopter des mesures limitant ou menaçant la capacité des personnes à protéger leur vie privée en ligne.
- Adopter des systèmes adéquats, en accord avec leurs obligations en matière de droits humains, pour lutter contre les effets perniciose des informations fausses ou trompeuses qui pourraient porter atteinte au droit à la santé. À cet égard, les États doivent garantir que les informations qu'ils diffusent sont crédibles, fiables, accessibles, objectives et fondées sur des éléments factuels, notamment dans le but de répondre aux informations fausses ou trompeuses sur les produits de santé liés au coronavirus.
- Exiger juridiquement des entreprises technologiques qu'elles exercent une diligence raisonnable pour identifier les incidences de leurs activités mondiales sur les droits humains, y compris les risques et les violations liés à leurs algorithmes ou découlant de leur modèle économique dans sa globalité, et pour y remédier.
- Adopter et mettre en œuvre une réglementation ferme du secteur numérique, prévoyant notamment : l'interdiction de la publicité ciblée fondée sur un traçage invasif et sur le traitement des données personnelles ; une surveillance indépendante des systèmes de recommandation fondés sur des algorithmes utilisés par les plateformes en ligne, ainsi que l'interdiction pour celles-ci d'établir des profils par défaut ; et des mesures permettant aux gens de choisir concrètement des solutions respectueuses des droits autres que ces plateformes en ligne.
- Ne pas imposer aux sociétés qui gèrent les réseaux sociaux une obligation de surveillance active des contenus sur Internet ni faire porter la responsabilité des informations aux intermédiaires, ce qui encouragerait une censure abusive.

### **Recommandations aux entreprises**

- Les entreprises gérant les réseaux sociaux qui participent à l'animation et à la modération des contenus en ligne doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains en exerçant la diligence requise en la matière, notamment pour remédier aux risques découlant de leur modèle économique, et en prenant des mesures concrètes pour réagir à la propagation d'informations fausses ou trompeuses.
- Les sociétés gérant les réseaux sociaux et les autres entreprises du secteur des médias qui participent à la modération des contenus en ligne doivent faire preuve d'une plus grande transparence à propos de leurs pratiques et politiques de modération des contenus, ainsi qu'à propos des algorithmes sur lesquels s'appuient leurs plateformes. Elles doivent notamment permettre à des tiers d'examiner et d'évaluer le fonctionnement des plateformes et de leurs algorithmes.

# 3. POUR EN SAVOIR PLUS

## SELECTION DE PUBLICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LA PANDEMIE DE COVID-19

Amnesty International, *Une double dose d'inégalité. Les laboratoires pharmaceutiques et la crise des vaccins contre le COVID-19. Synthèse et recommandations* (POL 40/4621/2021), 22 septembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/pol40/4621/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol40/4621/2021/fr/)

Amnesty International, *Vaccines in the Americas: ten human rights musts to ensure health for all* (AMR 01/3797/2021), 25 mars 2021, [amnesty.org/en/documents/amr01/3797/2021/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr01/3797/2021/en/)

Amnesty International, *COVID-19 Crackdowns: Police abuse and the global pandemic* (ACT 30/3443/2020), 17 décembre 2020, [amnesty.org/en/documents/act30/3443/2020/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/act30/3443/2020/en/)

Amnesty International, *À égalité face au COVID-19. Accès universel au diagnostic, aux traitements et aux vaccins* (POL 30/3409/2020), 8 décembre 2020, [amnesty.org/fr/documents/pol30/3409/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/3409/2020/fr/)

Amnesty International, *Oser défendre les droits humains lors d'une pandémie* (ACT 30/2765/2020), 5 août 2020, [amnesty.org/fr/documents/act30/2765/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/2765/2020/fr/)

Amnesty International, *Exposé, réduit au silence, agressé. Le personnel de santé et des autres secteurs essentiels confronté à un manque de protection criant en pleine pandémie de COVID-19* (POL 40/2572/2020), 12 juillet 2020, [www.amnesty.org/fr/documents/pol40/2572/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol40/2572/2020/fr/)

Amnesty International, *Soigner ne doit pas être dangereux. Les droits du personnel soignant dans les Amériques pendant et après la pandémie de COVID-19* (AMR 01/2311/2020), 19 mai 2020, [amnesty.org/fr/documents/amr01/2311/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/amr01/2311/2020/fr/)

**AMNESTY  
INTERNATIONAL EST UN  
MOUVEMENT MONDIAL  
DE DEFENSE DES DROITS  
HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE  
PERSONNE, NOUS  
SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNE·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA  
CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# PAROLE MUSELEE ET MESINFORMATION

## LA LIBERTE D'EXPRESSION MENACEE PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19 – VERSION COURTE

*Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le droit à la liberté d'expression a été attaqué partout dans le monde, ce qui a accru les risques provoqués par cette crise de santé publique. La liberté d'expression est cruciale car la libre circulation, en temps utile, d'informations fiables et fondées sur des éléments factuels accroît la sensibilisation aux risques sanitaires, à leur prévention et à la manière de les gérer. Or, les autorités ont opposé des obstacles à certaines activités telles que la publication d'informations et le partage d'opinions, et ont utilisé la pandémie comme prétexte pour museler les voix critiques. Amnesty International craint que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ne soient pas juste des mesures temporaires, mais s'inscrivent dans le cadre d'une attaque durable contre les droits humains et l'espace civique.*

*Par ailleurs, la mésinformation sur différents aspects de la pandémie favorise certains comportements, comme la réticence à la vaccination. La surabondance d'informations fausses ou trompeuses, favorisée par les plateformes de réseaux sociaux, fait qu'il est plus difficile que jamais pour les gens de se forger une opinion pleinement éclairée et de faire des choix concernant leur santé fondés sur les meilleurs faits scientifiques disponibles.*

*Ce rapport se termine par une série de recommandations, qui appellent les États à cesser de se servir de la pandémie comme excuse pour empêcher la diffusion d'informations, le débat et la surveillance indépendants, et à lever de toute urgence toutes les restrictions injustifiées – un moyen essentiel de protéger le droit à la santé et de permettre un rétablissement de la situation qui bénéficie à tout le monde. Les États doivent aussi fournir des informations crédibles, fiables, accessibles, objectives et fondées sur des faits, favoriser le journalisme indépendant et d'intérêt public ainsi que l'indépendance de la société civile, et impliquer les diverses composantes de la population. Amnesty International appelle par ailleurs les sociétés qui gèrent les réseaux sociaux à prendre des mesures pour remédier à la propagation virale de la mésinformation, notamment en améliorant la transparence et la surveillance de leurs pratiques, de leurs politiques et de leurs procédures commerciales.*

*Des solutions aux énormes problèmes créés par la pandémie existent : pour les trouver, il est essentiel de permettre la pleine jouissance de la liberté d'expression*